

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 6 mai 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2019

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
- 4.2 Changement de date pour la séance du mois d'août 2019
- 4.3 Fin de période de probation de l'urbaniste et contrat de travail
- 4.4 Nomination d'une suppléante à la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 4.5 Modification de la description des tâches de l'adjointe administrative
- 4.6 Adoption de la procédure obligatoire de traitement des plaintes dans le cadre de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ou de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique
- 4.7 Nomination du maire-suppléant pour les trois prochains mois
- 4.8 Adhésion annuelle à Québec municipal
- 4.9 Appui à Cogeco Connexion inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière visant le déploiement de la fibre

optique dans les municipalités participantes au projet collectif de fibre optique du territoire

- 4.10 Représentation de la municipalité pour les dossiers de la cour municipale

5. LÉGISLATION

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 061-2019 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau noir branches 20, 21 et 22
- 5.2 Avis de motion de dépôt du projet de règlement 062-2019 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Pellerin

6. TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour le scellement des fissures
- 6.2 Autorisation de dépense - Coupe des herbes longues
- 6.3 Autorisation de dépense - Épandage du calcium dans le rang du 6 au 7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'avril 2019
- 7.2 Développement Gaudreau - Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux
- 7.3 Développement Gaudreau - Autorisation de signature d'une entente relative au versement d'une somme par le promoteur pour fins de parcs et terrains de jeux
- 7.4 Développement Gaudreau - Délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques
- 7.5 Dérogation mineure du 121, 9e Rang
- 7.6 Nomination d'une personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et abrogation de la résolution 2018-05-087
- 7.7 Nomination d'une personne désignée au sens de l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales et abrogation de la résolution 2018-05-088

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-320
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-322

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er avril 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1er avril 2019. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2019-05-323

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Le 6 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2019 de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 18 pages et totalisant un montant de **591 812,98 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2019 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **591 812,98 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 avril 2019 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-324

CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de modifier son calendrier des séances ordinaires 2019 en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2019 en raison des vacances estivales de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil modifie son calendrier des séances ordinaires 2019 pour que la séance ordinaire d'août 2019 soit le mercredi, 7 août 2019 au lieu du lundi, 5 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-325

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'URBANISTE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Tétrault, urbaniste, a été embauchée le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Tétrault était de six mois ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail de Mme Tétrault ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le conseil confirme l'embauche permanente de Mme Tétrault.

QUE le salaire horaire de Mme Tétrault soit majoré de 1,75 \$ du 6 mai au 31 décembre 2018.

QUE les conditions de travail de Mme Tétrault fassent l'objet d'un nouveau contrat de travail qui sera négocié en décembre prochain, afin d'entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-326

**NOMINATION D'UNE SUPPLÉANTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer une personne suppléante à la directrice générale et secrétaire-trésorière dans l'éventualité où cette dernière est absente, notamment pour les séances du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil nomme Mme Véronique Tétrault, urbaniste, suppléante à la directrice générale et secrétaire-trésorière dans l'éventualité où cette dernière est absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-327

**MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DES TÂCHES DE L'ADJOINTE
ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier la description des tâches du poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE certaines tâches doivent être retirées de cette description et d'autres ajoutées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil approuve la nouvelle description des tâches du poste d'adjointe administrative.

QUE cette nouvelle description de tâches soit effective dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-328

ADOPTION DE LA PROCÉDURE OBLIGATOIRE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE OU DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 108 prévoit l'obligation pour les municipalités de mettre en place, à partir du 25 mai 2019, une procédure de traitement des plaintes dans le cadre de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ou de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure vise les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la procédure de traitement des plaintes dans le cadre de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique ou de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique soumise par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-329

NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un maire-suppléant pour les trois prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

QUE le conseiller Simon Arsenault soit nommé maire-suppléant pour les trois prochains mois, soit du 6 mai au 7 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-330

ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil ne renouvelle pas l'adhésion annuelle à Québec municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-331

APPUI À COGECO CONNEXION INC. POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska ont exprimé la volonté que l'ensemble des résidences, des commerces, des industries, des entreprises touristiques et agricoles situés dans les parties rurales des municipalités puissent avoir accès à des services de télécommunications fiables et rapides ;

CONSIDÉRANT QU'un projet collectif de réseau de fibre optique était en réflexion dans la MRC d'Arthabaska depuis 2016 afin de trouver une solution pour améliorer les télécommunications sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE de récentes annonces gouvernementales, tant fédérales que provinciales, annonceraient des programmes d'aides financières destinés aux télécommunicateurs afin de déployer la fibre optique dans les municipalités rurales mal desservies ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cogeco Connexion inc. désirerait présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes afin de brancher les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska avec la fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau de fibre optique par Cogeco Connexion inc. permettrait une économie significative pour les municipalités en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aiderait également la région à attirer les familles et les entreprises à s'y établir et à bénéficier des mêmes services que ceux offerts dans les centres urbains ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie la compagnie Cogeco Connexion inc. dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière aux programmes gouvernementaux afin de déployer la fibre optique dans notre municipalité ainsi que dans les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prévu initialement dans le projet collectif.

QUE la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à la demande de subvention adressée par Cogeco Connexion inc.

QUE l'appui de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska soit toutefois conditionnel à ce que Cogeco Connexion inc. s'engage à desservir 100 % du territoire de notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-332

REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Monty Sylvestre afin de représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pour les dossiers de la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 061-2019 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU NOIR BRANCHES 20, 21 ET 22

AVIS de motion est donné par Simon Arsenault à l'effet que le règlement 061-2019 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau noir branches 20, 21 et 22 sera adopté à une séance ultérieure.

Simon Arsenault présente et dépose le projet de règlement 061-2019.

AVIS DE MOTION DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 062-2019 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU PELLERIN

AVIS de motion est donné par Stéphane Bilodeau à l'effet que le règlement 062-2019 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Pellerin sera adopté à une séance ultérieure.

Stéphane Bilodeau présente et dépose le projet de règlement 062-2019.

2019-05-333

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE SCHELLEMENT DES FISSURES

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour le scellement des fissures à effectuer à la saison estivale 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-334

AUTORISATION DE DÉPENSE - COUPE DES HERBES LONGUES

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la coupe des herbes longues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de Jean-Paul Bernard pour le travail de coupe des herbes longues aux prix et conditions mentionnés dans la soumission pour un montant total de 14 700 \$, taxes en sus, pour la première et la deuxième coupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-335

AUTORISATION DE DÉPENSE - ÉPANDAGE DU CALCIUM DANS LE RANG DU 6 AU 7

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, comme à chaque année, d'épandre de l'abat poussière dans le rang du 6 au 7 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'achat de trois tonnes d'abat poussière à l'entreprise Sel Warwick, pour un montant de 1 797 \$, taxes en sus.

QUE le conseil approuve le contrat d'épandage de l'abat poussière à la Ferme Désiré pour un montant approximatif de 500 \$, taxes en sus.

QUE le conseil approuve le passage de la niveleuse par l'entreprise Yvon Houle et fils avant les travaux pour un montant approximatif de 500 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire de l'entretien des chemins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-336

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2019

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE les 19 permis déposés pour le mois d'avril 2019 soient adoptés, pour une valeur totale des travaux de 344 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-337

DÉVELOPPEMENT GAUDREAU - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire « Gaudreau » soumis par l'entreprise 9366-8481 Québec inc., ci-après nommée « la promotrice » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 455-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux la municipalité et la promotrice du développement domiciliaire doivent conclure une entente relative à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Pluritec a produit les documents nécessaires pour établir les modalités de ladite entente relative à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'acte de servitude nécessaire à la conclusion de l'entente relative à des travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'entente relative à des travaux avec la promotrice du développement domiciliaire Gaudreau et mandate et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-338

DÉVELOPPEMENT GAUDREAU - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SOMME PAR LE PROMOTEUR POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska prévoit la cession d'une superficie ou le versement d'une somme d'argent, par un promoteur à la municipalité, à des fins de parcs et terrains de jeux dans le cadre d'une demande relative à une opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9366-8481 Québec inc. a déposé une demande de lotissement dans le cadre du développement domiciliaire Gaudreau ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de lotissement est conditionnelle à la conclusion d'une entente relative à la cession d'une superficie ou le versement d'une somme d'argent à des fins de parcs et terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'entente relative au versement d'une somme par la promotrice à des fins de parcs et terrains de jeux.

QUE le conseil mandate et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-339

**DÉVELOPPEMENT GAUDREAU - DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION DU
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9366-8481 Québec inc. doit, dans le cadre de son projet domiciliaire Gaudreau, soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDELCC) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil ne s'oppose pas à la délivrance, par le MDELCC, d'une autorisation émise à l'entreprise 9366-8481 Québec inc dans le cadre du développement domiciliaire Gaudreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-340

DÉROGATION MINEURE DU 121, 9E RANG

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur François Baril pour l'immeuble situé au 121, 9^E Rang et qu'elle est accompagnée des documents nécessaires à son étude ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 15 centimètres de la ligne de terrain latérale et son avant-toit à 0 centimètre de ladite ligne plutôt qu'à 1.5 mètre et 45 centimètres, le tout tel que prescrit à l'article 5.4.2.1 a) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté au même endroit depuis plus de 30 ans et que la non-conformité de son emplacement fait suite à un lotissement effectué en 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) est d'avis que l'acceptation de la demande n'occasionnerait pas de nuisance supplémentaire au propriétaire de l'immeuble voisin puisque l'emplacement du bâtiment est le même depuis plusieurs années et qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure du 121, 9e Rang afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 15 centimètres de la ligne de terrain latérale et son avant-toit à 0 centimètre de ladite ligne plutôt qu'à 1.5 mètre et 45 centimètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-341

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-087

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la Loi » ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui avait été nommée par la résolution 2018-05-087 n'est plus au service de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

QUE le conseil nomme Mme Véronique Tétrault, urbaniste, à titre d'employée chargée d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution numéro 2018-05-087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-342

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AU SENS DE L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-088

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales (P.L.62), les dispositions du Code municipal concernant les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires sont abrogés et remplacés par la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts » ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale doit désigner une personne pour régler les mécontentes visées à cette section de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale de la personne désignée « à l'ensemble des propriétaires de son territoire » et, d'autre part, prévoir « la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée » ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée en mai 2018 n'est plus au service de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE ce conseil désigne son urbaniste, Mme Véronique Tétrault, pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire visé: situé dans la zone agricole provinciale ou d'un terrain situé hors de cette zone mais où est exercée une activité agricole ou un terrain où sont exercées des activités forestières.

QUE les frais applicables soient facturés selon les modalités suivantes:

Frais d'ouverture de dossier : 300 \$

Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.): Taux horaire de l'employée, majoré des bénéfices marginaux.

Déboursés divers (frais pour services professionnels; avocats, agronomes, ingénieurs, etc.): selon les coûts réels.

Frais de déplacement: Taux des allocations pour frais d'automobile en vigueur sur le site Internet du Gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-05-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.